

**Commune de CHAON (Loir-et-Cher)**  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 2 JUIN 2020**

Le deux juin deux mil vingt, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Thierry PFOHL, Mme Marie-Hélène LINARD, MM. Patrick SCIOU, Jean-Denis LEPEU, Daniel GAUDISSION, Bernard VANNIER, MMES Christiane BRULAIRE, Christelle AUPY, M. Paolo DA CUNHA

Mme AUPY Christelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Convocation : 27 mai 2020

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2020**

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2020.

**Ordre du jour :**

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.
- Désignation des représentants dans les syndicats intercommunaux
- Désignation des représentants dans les commissions communales
- Boulangerie : révision du loyer
- Maison du Braconnage : organisation pour l'année 2020
- Informations et questions diverses

Un point a été ajouté à l'ordre du jour :

- Reprise du tout-à l'égout rue des Pins
- Indemnités au Trésorier : monsieur Philippe BRUNEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

**Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à M. Patrick MORIN, maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 25 000 €
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

### **Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Suivant le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-17 à L2123-20-1 et suivant et R2123-23 fixant les taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints, à savoir :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires du mandat, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixant les taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints, à savoir :

Le Maire : 25.5 % de l'IB 1027 (soit 992€ brut valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints : 9.9 % de l'IB 1027 (soit 385.00€ brut valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

- ces indemnités de fonctions seront payées mensuellement, avec effet au 26/05/2020 – date de la mise en place du nouveau conseil municipal, de l'élection du maire et des adjoints.

### **Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité Loir et Cher (SIDELC)**

#### **COMMISSION SYNDICALE**

Composition des représentants de la commune :

##### **Délégué titulaire**

Alain PAVEAU

##### **Délégué suppléant**

Jean-Denis LEPEU

### **Syndicat Mixte du Pays Grande Sologne**

#### **COMMISSION SYNDICALE**

Composition des représentants de la commune :

##### **Délégués titulaires**

Patrick MORIN

Thierry PFOHL

##### **Délégués suppléants**

Paolo DA CUNHA

Christiane BRULAIRE

### **Commission Action Sociale**

Composition des représentants de la commune

**Président de droit ; le Maire Patrick MORIN**

##### **Membres du conseil**

Christelle AUPY

Hélène LINARD

Christiane BRULAIRE

Thierry PFOHL

##### **Membres extérieurs**

Valérie BELLOUET

Jean Marc LE LAY

Liliane MOREAU

Maryse FRIQUET

Michèle PAVEAU

### **SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples)**

Sont désignés représentants de la commune au sein du syndicat à vocations multiples pour la durée du mandat ;

#### **Titulaires**

- M. Patrick MORIN, Maire
- M. Alain PAVEAU, 1<sup>er</sup> adjoint
- M. Thierry PFOHL, 2<sup>ème</sup> adjoint

#### **Suppléante :**

- Mme Marie-Hélène LINARD, conseillère

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

(selon l'article L2121-22 du Code Général des collectivités territoriales)

### **Commission des finances**

Composition des représentants du conseil

Tous les membres du conseil municipal

### **Commission de l'assainissement de la voirie et de l'éclairage public**

Composition des représentants du conseil

Président de droit : le Maire : Patrick MORIN

- Alain PAVEAU, référant commission
- Daniel GAUDISSION
- Bernard VANNIER
- Thierry PFOHL
- Patrick SCIOU
- Jean-Denis LEPEU

### **Commission des Bâtiment et des Travaux**

Composition des représentants du conseil

Président de droit : le Maire : Patrick MORIN

- Alain PAVEAU, référant commission
- Daniel GAUDISSION
- Paolo DA CUNHA
- Jean-Denis LEPEU
- Thierry PFOHL
- Bernard VANNIER

### **Commission communications**

Composition des représentants du conseil

Président de droit : le Maire : Patrick MORIN

- Christelle AUPY, référante commission
- Paolo DA CUNHA
- Marie-Hélène LINARD
- Christiane BRULAIRE
- Jean-Denis LEPEU

### **COMITES CONSULTATIFS**

(Selon l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **Affaires scolaires**

Composition des représentants :

#### **Membres du conseil**

- Patrick MORIN
- Marie-Hélène LINARD, référante commission
- Christelle AUPY
- Alain PAVEAU
- Paolo DA-CUNHA

### **Chemins, étangs, espaces verts et fleurissement**

Composition des représentants :

#### **Membres du conseil**

- Patrick MORIN
- Daniel GAUDISSION, référant commission
- Jean-Denis LEPEU
- Christelle AUPY

- Christiane BRULAIRE
- Alain PAVEAU

### **Vie associatives, Sport, Fêtes et Loisirs**

Composition des représentants : tout le conseil municipal  
Christelle AUPY : référante commission

### **BOULANGERIE : REVISION DU LOYER**

Lors de la reprise de bail de la boulangerie par la « SARL Les Goupils Gourmands » en septembre 2018, le conseil municipal a convenu d'appliquer un loyer minoré jusqu'en juin 2020 afin de permettre aux nouveaux bailleurs une meilleure installation et les aider à démarrer.

Face à une situation compliquée depuis plusieurs mois, le conseil municipal souhaite réitérer son soutien et reporter l'augmentation de loyer prévue en juillet 2020 à juillet 2021.

### **MAISON DU BRACONNAGE : ORGANISATION POUR L'ANNEE 2020**

Après une période de fermeture des musées imposée par une situation épidémique de COVID 19, le gouvernement propose leur possible réouverture sous conditions.

Après avoir pris connaissance des nombreuses contraintes sanitaires ainsi que des conditions économiques et financières que cela implique, le Conseil Municipal propose de reporter la décision de réouverture du musée de la Maison du Braconnage au 22 juin 2020 (date de la prochaine déclaration gouvernementale).

### **REPRISE DU TOUT A L'EGOUT RUE DES PINS**

Suite à la dégradation due à la vétusté du tout-à l'égout rue des Pins, le Maire rappelle que, comme il s'y était engagé avant les élections, les travaux vont être effectués. Deux devis ont été demandés : Exeau TP et Sologne Entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de l'entreprise EXEAU TP pour un montant de 22 989.00€ HT (soit 27 586.80€ TTC).

### **INDEMNITES AU TRESORIER : MONSIEUR PHILIPPE BRUNEL**

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'indemnité de conseil allouée précédemment par l'ancienne assemblée municipale, au taux plein (100%) à Monsieur Philippe BRUNEL, Trésorier à Lamotte-Beuvron, comptable de la commune de Chaon pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Séance levée à 20h15

Affichage : le 09/06/2020

Le Maire  
Patrick MORIN